

AR Prefecture

024-212402564-20251014-CDELIB2025\_96-DE  
Reçu le 22/10/2025  
Publié le 22/10/2025



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la Commune de MARSAC-SUR-L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yannick BIDAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 19

Pouvoirs : 03

Votants : 22

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 octobre 2025

**Présents :** Mmes et MM. BIDAUD Yannick, DUTILLEUL Jean-Marc, ALLEGRE Oumel, MAIRE Jean-Marie, LE BOUC Nathalie, SIOSSAC Antoine, VALLAEYS Philippe, DUBOIS Patrick, ARNAUD Nathalie, FAURE Marie-Laure, BERBESSOU Véronique, SOURMAY Stéphane, DALESME Delphine, VALLAEYS Victor, VINCKE Christophe, LEGLAT Isabelle, BROS Stéphane, LAGARDE Thierry, MEYNIER Patrice.

**Absents ayant donné pouvoir :** LHOUMAUD Peggy (pouvoir à SOURMAY Stéphane), MARQUES Patrick (pouvoir à SIOSSAC Antoine), LEGLAT Isabelle (pouvoir à BIDAUD Yannick).

**Absente sans donner pouvoir :** JODON Julia

Véronique BERBESSOU a été élue secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.).

**2025/96. Acquisitions et cessions de terrains avec les Consorts BEFFARA – complément délibération n°2025/62**

Rapporteur Stéphane SOURMAY

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération n°2025/62 du 24 juin 2025, il a été décidé les échanges fonciers suivants :

- Acquisition des parcelles AE 210 et 224 au prix forfaitaire de 7 000 € soit 0,45 €/m<sup>2</sup>,
- Cession par la Commune des parcelles AE 209, 218 au prix forfaitaire de 6 920 € à la SCI RELAIS SAINT MICHEL et AE 138 au prix forfaitaire de 80 € à la SCI RELAIS SAINT CHARLES.

Il informe que la parcelle AE 138 est achetée par M. et Mme BEFFARA Jean-Philippe et Alexandra en leur nom propre et non par la SCI RELAIS SAINT MICHEL comme mentionné dans la délibération.

De plus, il propose que la Commune accepte la demande d'achat de la parcelle AE 219 de 215 m<sup>2</sup> par la SCI Moulin Saint Michel qui avait été omise.

Les échanges sont répartis comme suit :

Commune vend	m <sup>2</sup>	zonage PLUi	PPRI	Acquéreur
AE 209	14833	A	rouge	SCI MOULIN SAINT MICHEL
AE 218	539	N	rouge	SCI MOULIN SAINT MICHEL
AE 219	215	N	rouge	SCI MOULIN SAINT MICHEL
AE 138	178	N	bleue	BEFFARA Jean-Philippe et Alexandra
Total	15765			

soit un prix moyen de 0,45 €/m<sup>2</sup>

Commune achète	m <sup>2</sup>	zonage PLUi	PPRI	Acquéreur
AE 210	13096	A	rouge	SCI MOULIN SAINT MICHEL
AE 224	818	N	rouge	SCI MOULIN SAINT MICHEL
Total	13914			

soit un prix moyen de 0,51 €/m<sup>2</sup>

AR Prefecture

024-212402564-20251014-CDELIB2025\_96-DE  
Reçu le 22/10/2025  
Publié le 22/10/2025

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**  
**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17 ;**  
**VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;**

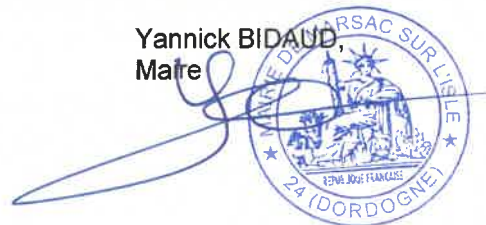
**VU la saisine de France Domaine en date du 4 avril 2025 référence 23474026 ;**  
**CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de restaurer le chemin rural qui permet de relier le boviduc à la Route de l'Evêque afin de développer les mobilités douces ;**  
**CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de disposer de foncier supplémentaire à proximité des ateliers municipaux pour permettre l'activité des services,**  
**CONSIDERANT les parcelles cédées n'ont pas d'utilité pour la Commune,**

**DECIDE DE :**

- **CONFIRMER l'acquisition des parcelles AE 210 et 224 et APPROUVER le prix forfaitaire de 7 095 € soit 0,45 €/m<sup>2</sup>,**
- **CEDER les parcelles AE 209, 215 et 218 au prix forfaitaire de 7015 € à la SCI RELAIS SAINT MICHEL et AE 138 au prix forfaitaire de 80 € à BEFFARA Jean-Philippe et Alexandra.**
- **ACTER la prise en charge par la Commune des frais de notaire ;**
- **AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires et notamment les actes notariés**

*Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.*

Yannick BIDAUD,  
Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :  
Et publication ou notification du :

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants : - recours administratif gracieux auprès de mes services, - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*